



Comptes semestriels 2020

Chiffre d'affaires : 291 k€
Résultat d'exploitation : (359) k€
Résultat net : 1.232 k€

Paris, le 28 juillet 2020

Les comptes semestriels du 1^{er} semestre 2020 de Spir Communication ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration, statuant en formation de Comité d'audit, le 28 juillet 2020, et ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du même jour.

Il est rappelé que la société Spir Communication se trouve depuis l'an dernier sous les seuils légaux en matière d'obligation d'établissement de comptes consolidés. Les états semestriels se rapportent donc à la seule société Spir Communication et ont été établis selon les normes comptables françaises.

Les procédures d'examen limité par les commissaires aux comptes ont été effectuées et le rapport d'examen limité est en cours d'émission.

Le compte de résultat intermédiaire au 30 juin 2020 ressort ainsi qu'il suit :

Compte de résultat au 30 juin en millions d'euros	2019	2020
Chiffre d'affaires	0,31	0,29
Résultat d'exploitation	(0,17)	(0,36)
Résultat financier	0,05	65,48
Résultat exceptionnel	(0,03)	(63,84)
Résultat net	(0,15)	1,23

Les montants du résultat financier et du résultat exceptionnel s'expliquent essentiellement par la dissolution de la filiale Spir Médias, entraînant d'une part la reprise de la provision sur les actions Spir Médias, et la constatation d'une moins-value sur la sortie desdits titres.

Faits marquants depuis le 1^{er} janvier 2020 - Perspectives

Aucun fait significatif n'est à relever au plan opérationnel compte tenu de l'absence d'activité.

Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnels depuis la cession de Logic-Immo au groupe Axel Springer intervenue en 2018 et rappelle ne pas avoir l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle.

Compte tenu de ce qui précède, la Société n'a subi aucun impact lié à la pandémie de Covid-19.

L'activité de la Société a été maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties consenties dans le cadre de la cession de Logic-Immo, elles-mêmes contre-garanties pour partie par le montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre, dont une fraction de 75% (soit 15 millions d'euros) a été perçue en février 2020, conformément au contrat de cession, le solde de 25% étant libérable en février 2023 sous réserve d'appels en garantie éventuels. Il est précisé qu'à date, aucun appel en garantie n'a été effectué et que la Société n'a pas connaissance d'évènement pouvant donner lieu à un appel en garantie.



La Société a par ailleurs reçu en mai 2020 le remboursement de la créance de CICE au titre de 2016 pour un montant de 9,6 millions d'euros.

Les modalités de distribution de ces sommes aux actionnaires sont actuellement en cours d'examen.

Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de ses décisions en date du 28 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 24 juin 2020, a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 105.409 actions auto-détenues, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Contact Spir Communication
Patrice Hutin
+33 (0)1 44 71 80 15 / 80 20